

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Cabinet de la Présidence – Pôle
administratif et protocole

N° 2024-D-397

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MONSIEUR NORBERT EUVE AU HAVRE**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 8 décembre 2022 et n°189 du 9 novembre 2023,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Norbert EUVÉ (directeur de cabinet de la présidence) bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement au Havre du 16 au 18 octobre 2024 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, au 34^{ème} Congrès de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le

06 DEC. 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le
Publié ou notifié,
Le **06 DEC. 2024**

Eric BIOJOUT